

Conditions et obligations des installations classées relevant des différents régimes

	Critères	Obligations/ contraintes	Documents à fournir	Acteurs impliqués/ procédure	Durée de la procédure
Déclaration	Tout établissement comportant au moins une installation classée, et dont aucune n'est soumise à autorisation.	Constitution d'un dossier pour la préfecture ; Pas de contrôles obligatoires	Dossier de déclaration : plans de l'installation ; mode d'élimination des déchets; dispositions prévues en cas de sinistre	Préfecture : vérification de la conformité du dossier et délivrance du récépissé de déclaration, assorti d'un rappel des conditions de précaution minimale à respecter, rassemblées au sein d'un arrêté type[1]	Immédiate
Déclaration avec contrôle	Cf. ci-dessus	Mêmes obligations que pour les installations soumises à déclaration ; Contrôles exigés pour certains points précis (installations électriques par exemple)	Cf. ci dessus	Cf. ci dessus	Cf. ci dessus
Enregistrement	Installations classées importantes mais standardisées	Constitution d'un dossier d'enregistrement Contrôles obligatoires par inspections installations classées Contrôle du dossier pouvant déboucher sur une demande d'étude d'impact et d'enquête publique	Dossier de demande d'enregistrement : lettre de demande ; cartes et plans ; justification de conformité (présentation des mesures prises pour respecter la réglementation) ; éléments montrant la compatibilité avec l'urbanisme et les zones naturelles (nouveau de ce régime)	Instruction du dossier par les services administratifs; Consultation publique, Avis du ou des Conseils Municipaux concernés ; Rapport réalisé par un inspecteur installations classées Passage, si nécessaire, devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)[2] Validation de la préfecture (qui peut refuser l'enregistrement) : arrêté préfectoral fixant les dispositions techniques complémentaires auxquelles l'installations doit satisfaire (prescriptions) s'il y a besoin d'adapter les prescriptions générales concernant ce type d'installations	5 mois

Conditions et obligations des installations classées relevant des différents régimes

	Critères	Obligations/ contraintes	Documents à fournir	Acteurs impliqués/ procédure	Durée de la procédure
Autorisation ^[3]	Installations classées importantes	Constitution d'un dossier de demande d'autorisation à exploiter ; Contrôles sur tous les aspects de l'installation	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter : lettre de demande ; cartes et plans ; étude d'impact (qui envisage l'ensemble des inconvénients engendrés par l'installation classée, et les mesures correctives) ; étude de dangers (présentation de l'ensemble des risques entraînés par l'installation, ainsi que les mesures propres à réduire ces risques)	Instruction du dossier par les services administratifs ; Enquête publique, Avis du ou des Conseils Municipaux concernés ; Recueil d'informations techniques (impliquant les services déconcentrés de l'Etat) et rassemblées dans le rapport réalisé par un Inspecteur des Installations Classées ; Passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ^[4] ; Validation de la préfecture (qui peut refuser l'autorisation) : arrêté préfectoral fixant les dispositions techniques auxquelles l'installations doit satisfaire (prescriptions)	10 à 12 mois
Autorisation avec servitudes	Installations classées dont le niveau de toxicité est particulièrement élevé	Mêmes obligations que les installations soumises au régime de déclaration ; Servitudes d'utilité publique ^[5] pour limiter toute installation de tiers (particuliers, entreprises, administrations) à proximité de l'installation	Cf. ci-dessus	Cf. ci-dessus	Cf. ci-dessus

[1] L'arrêté type, émis par la préfecture, signale un ensemble de prescriptions (conditions minimales de sécurité) concernant un type d'installation classée.

[2] Les CODERST réunissent, sous la présidence du préfet, des administrations mais aussi des personnes extérieures (conseillers généraux, maires, personnes désignées en raison de leurs compétences - médecins par exemple – représentants du monde professionnel, etc.).

[3] La procédure d'autorisation est réglemantée par les articles L512-2, L512.15, R512-11 à R512-26, et R512-28 à R512-30 du Code de l'Environnement.

[4] Les CODERST réunissent, sous la présidence du préfet, des administrations mais aussi des personnes extérieures (conseillers généraux, maires, personnes désignées en raison de leurs compétences - médecins par exemple – représentants du monde professionnel, etc.).